



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-733

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-10-11-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP Paris 18E, 19E et 20E - (2 pages)	Page 3
75-2022-10-11-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS parisien 2 - (3 pages)	Page 6
75-2022-10-11-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 9E - (4 pages)	Page 10
75-2022-10-11-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 11E - (3 pages)	Page 15
75-2022-10-11-00019 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 14E - (4 pages)	Page 19
75-2022-10-11-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP Paris 20E Père Lachaise - (2 pages)	Page 24

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP Paris 18E, 19E et 20E -



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

PCRP 18-19-20

17 place de l'Argonne 75019 PARIS
6 rue Paganini 75020 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 11/10/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de PARIS :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ABADIE Serge	15 000 €	7 500 €
Mme BERTHELOT Sophie	15 000 €	7 500 €
M CANIER Jacques - Pierre	15 000 €	7 500 €
M CARUANA Fabrice	15 000 €	7 500 €
M ESCOT Cyrille	15 000 €	7 500 €
Mme GERVELAS Aurore	15 000 €	7 500 €
M Justin GILBERT	15 000 €	7 500 €
Mme GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	15 000 €	7 500 €
Mme HUBERT-DUPONT Isabelle	15 000 €	7 500 €
M PANTALACCI François	15 000 €	7 500 €
M SALLER Philippe	15 000 €	7 500 €
Mme TANGUY Laurence	15 000 €	7 500 €
M TUNE Frédéric	15 000 €	7 500 €
Mme WESTRELIN Evelyne	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M AFFRE Emmanuel	10 000 €	5 000 €
Mme BONFIGLIO Isabelle	10 000 €	5 000 €
M MOREAU Dominique	10 000 €	5 000 €
M SANCHO Steven	10 000 €	5 000 €
M TOUSSAINT Emile	10 000 €	5 000 €

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ROUSSEAU Fabrice	2 000 €	2 000 €

2°) - dans la limite des montants définis précédemment, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que,

- sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts,

aux agents des finances publiques désignés précédemment.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du PCRP 18-19-20,

Signé

Kheira BENAMA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00017

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS
parisien 2 -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques

d'Île-de-France et de Paris

Pôle gestion fiscale

P.R.S. Parisien 2

101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ Parisien 2**

Le comptable des Finances Publiques, Monsieur Michel THOMAS, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Claude FEO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Caroline BELHUMEUR	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M. Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Colette EYRAUD	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M. Didier GALLATO	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Éliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M. Jean-Pierre MEHNERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M. Kevin SEIVERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Émilie VALOGNES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Colette DARNAL	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €
Mme Laurence GALLATO	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €
Mme Céline PURAVET	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €
M. David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Joëlle CAUMON	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle RIVIÈRE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M. Michel BOUDAREL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Agnès BRIET	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Pascale CABRERA MURCIA	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M. Bruno CANAL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Gladys DAGOBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M. Frédéric FANTONI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Adélia GOMES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M. Michel SZCZEPKA	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Gaëtan BRUNET	Agent des Finances Publiques	2 000 €
Mme Sabine GONCALVES FRANCISCO	Agente des Finances Publiques	2 000 €
M. Étienne MATHIEN	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris.

A Paris, le 11/10/2022

Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
parisien 2,

Signé

Michel THOMAS
Administrateur des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00018

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 9E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SIE PARIS 9^{ème}
9,rue d'Uzès
75074 Paris cedex 02**



FINANCES PUBLIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PARIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à M. Jean-Yves MADELMON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Alain DALUZEAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse LORY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Madina ADJADI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Rachel BOEHLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Amaury GOULT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Hélène LAFONT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THEPAUT	Contrôleuse des finances publiques	10000 €	10 000 €
Mme Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sophie TOUZET	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Alain DALUZEAU	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Marie-José LASCAUDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Zohra MAHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques	2 000 €
Michèle SANGLIER	Agente des finances publiques	2 000 €
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques	2 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
M. Alain DALUZEAU	Inspecteur des Finances publiques
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques
Zohra MAHI	Agente des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques
Michèle SANGLIER	Agente des finances publiques
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.
A Paris, le 11/10/2022

Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises
de PARIS 9^{ème}
signé

Pierre VERGUIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 11E -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

CARPENTIER ROUSSEAU Emmanuelle, Zélia RASCAR, Pascale GARRABOS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAIGNAN Christine	HEYSER-CHELGHAM Aline	RIVALAIN Lucette	PEDUSSAULT Laure
MATHIEU Dominique	TAFFIN Raphaëlle	EYTARD Eric	BATISTA José
MOLL Daniel	CHELGHAM Farid	PEDUSSAULT Nicolas	
		SCHAEFFER Mélody	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

SAINT-HILARY Chloé	LEAU Pauline	DEBARNOT Frédéric
MOTTIN Nicolas	AIT-BILAL Fatna	GUEHENNEC Christophe
MAGAR Dayana	FORTEROY Valère	HOUDEYER Syndy
GARNICHE Nathalie	CROCE Frédéric	GOMEZ BRAS Jarry
NAOUR Jennifer	TOUSSAINT Johanna	SOULAS Alexis
CROCE Frédéric	BOUCHARD Augustin	BALTA Stessy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LACAZE LABADIE Hélène	Inspectrice	15 000 €
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
CARPENTIER ROUSSEAU Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €
RASCAR Zélia	Inspectrice	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
CROZET Sandrine	Contrôleur	500 €
FERRE Paul-Emile	Contrôleur	500 €
CHAUMELLE Sylvain	Contrôleur	500 €
BOUKOBZA Florence	Contrôleur	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleur	500 €
BATISTA José	Contrôleur	500 €
BARTHELEMY Dominique	Agent	300 €
COUASNON Stéphane	Agent	300 €
DE SACRAMENTO Linda	Agent	300 €
ADEDIRAN Adetokumboh	Agent	300 €
BALTA Stessy	Agent	300 €
GARRIVET Christelle	Agent	300 €
BOUCHARD Augustin	Agent	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 11 octobre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers Paris 11^e.

signé

Christiane FERRIGNO-NUNEZ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00019

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 14E -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 14^{ème}
29, rue du moulin vert
75014 PARIS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 14e**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GRENET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, Responsable Adjointe du service des impôts des particuliers de Paris 14eme , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

BERNARD Valérie	STITI Sarah	MAAMAR Chahinaze
-----------------	-------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROCARD Chantal ATTAHIRI Aicha EXBRAYAT Nadine	MICO Dominique KAIMBA YASANAMBI Gisele	CHAPOUTIER Catherine MERDJANE Saliha
DAVID Nathalie IDRI Sonia OHAYON Pierre-yves	FRIGOUT Sylvie LEBON Xavier	ANDRE Gerald PATEAU Philippe RAFFAGHELLO Eva

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUZIANE Soraya ZENAG Safia	BUIRETTE Xavier ROUSSEL Marie MASSE Laure	CHANUT Christophe HODE Cécile NENE Maryvonne OMAR Ismael
GRENIER Sebastier TORDJMAN Valérie	BOSCO Guillaume ROLAND Simon	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Valérie STITI Sarah MAAMAR Chahinaze	Inspectrice Inspectrice Inspectrice	15 000 € 15 000 € 15 000 €
BENARD Sylvia JAULIN Remi	Contrôleuse principale Contrôleur principal	500 € 500 €
ARTECHE Françoise FRIGOUT Sylvie GAVOUKA François LAGIER Jean-Pierre	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleur Contrôleur	500 € 500 € 500 € 500 €
BOSCO Guillaume ROLAND Simon TUHOE Pierre	Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal	500 € 500 € 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

À Paris, le 11/10/2022
La comptable public,
Responsable du Service des impôts des
particuliers de PARIS 14

Signé

Françoise GUICHARNAUD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-11-00020

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP
Paris 20E Père Lachaise -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAKSIMOVIC Laura	BOUSBIA Ibrahim	
------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIASCH Myriam	TOUBOL Allison	VEYRAT Louis
DORMIOLA Nadine	RAUCH Jean-Baptiste	SUEZ-PANAMA Harry
MICHEL Odile	AHIELA Thierry	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUAKAZ Ahcène	CHARBONNEAU Nathalie	ROUSSEAU David
TATAR Emre	ROUBAUD Régine	MARCHINI Caroline
BRISSE Jérôme	ROLLAND Sandra	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur Principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur Principal	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Contrôleur	5 000 €
SUEZ-PANAMA Harry	Contrôleur	5 000 €
CHESNAY Morgane	Agent C	300 €
PICAN Crystalle	Agent C	300 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

À Paris, le 11/10/2022

Le comptable par intérim,
responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE,
l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques

signé

Luc PÉROMET